



Chasse-sur-Rhône
Le 12 juillet 2023

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Reçu en préfecture le 18/07/2023
Publié le 18/07/2023
ID : 038-213800873-20230712-2023_23-AR



Objet : Arrêté du Maire portant interdiction de circulation sur la piste cyclable – RD 36

ARRETE N° 23/2023

Le Maire de la commune de Chasse-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants,

Considérant l'état du talus situé le long de la piste cyclable, sur la RD 36 à 38670 CHASSE-SUR-RHONE, suite aux intempéries du 30 juin et 11 juillet 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'instabilité du talus situé le long de la piste cyclable, sur la RD 36, la circulation est interdite sur la piste cyclable jusqu'à nouvel avis.

Article 2 : La levée de l'interdiction ne pourra s'effectuer qu'à partir du moment où le talus sera sécurisé et stabilisé.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis :

- à la Sous-Préfecture de VIENNE,
- à M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE ;
- à M. le Directeur des Services Techniques ;
- à M. le Brigadier-Chef principal de la police municipale ;

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Chasse sur Rhône, le 12 juillet 2023.

Christophe BOUVIER
Maire de Chasse-sur-Rhône

